

# Appel à projet d'animation sur le temps périscolaire



MAI 2017

## NOTICE Pour la participation des associations Année scolaire 2017-2018

### COMMENT INTERVENIR ?

Vous avez toute latitude pour proposer des interventions dans le cadre suivant :

- **Jours**

(Vous pouvez choisir plusieurs jours dans la semaine en fonction de vos disponibilités) Lundi, mardi, jeudi, vendredi

- **Horaires**

De 15 h 45 à 16 h 45 ou de 16h à 17h selon les écoles

- **Périodes d'interventions**

Minimum sur un cycle entier (entre deux périodes de vacances scolaires)

Cycle 1 : du 11 septembre au 20 octobre (rentrée scolaire / début vacances Toussaint)

Cycle 2 : du 6 novembre au 22 décembre (rentrée vacances de Toussaint/début vacances de Noël)

Cycle 3 : du 8 janvier au 16 février (rentrée des vacances de Noël/début vacances février)

Cycle 4 : du 5 mars au 13 avril (rentrée vacances d'hiver/début vacances printemps)

Cycle 5 : du 30 avril au 22 juin (rentrée vacances de printemps/ fin de l'année scolaire)

- **Objectifs de l'action**

Indiquer de façon précise les apports, les apprentissages que cette action pourra développer auprès du public concerné.

- **Description de l'activité**

Indiquer de manière détaillée le déroulement de l'activité. Cette partie permettra à la collectivité d'évaluer la qualité des interventions proposées et/ou faire un choix entre deux offres équivalentes.

- **Public concerné**

Nous préciser le public visé (maternelle, élémentaire ou les deux) ainsi que le nombre maximum d'enfants souhaités dans votre activité afin d'intervenir dans les meilleures conditions (minimum 10 enfants/séance en maternelle et 14 enfants en élémentaire).

- **Lieu de l'activité**

Locaux et choix des écoles. Il est préférable d'intervenir dans les locaux scolaires pour éviter les déplacements. Bien entendu si l'activité que vous proposez ne peut être dispensée que sur un autre site, vous pourrez alors proposer le lieu qui vous semble le plus pertinent, sans pour l'instant préjuger de la capacité de la Ville à le mettre à disposition. Si vous souhaitez intervenir dans un quartier spécifique, merci de le préciser.

- **Matériel et locaux**

Précisez le type de structure et matériel souhaités.

En ce qui concerne le choix des écoles, lors de l'analyse des offres, la collectivité priorisera les propositions pouvant se réaliser au sein des écoles afin de pouvoir s'articuler avec les projets mis en place par les directeurs de l'ALAE.

- **Personnel encadrant**

Merci de renseigner obligatoirement tous les intitulés.

Lieu de naissance : pour les personnes nées à l'étranger, il nous faut impérativement : la commune de naissance, le nom et prénom du père et de la mère. Pour les personnes nées à Paris, préciser l'arrondissement

Diplôme : précisez si filière animation, éducation nationale ou sportive (transmettre copie de vos diplômes).

Les interventions devront être réalisées par des personnes ayant des compétences avérées dans le domaine proposé.

Pour ce qui concerne les interventions dans le domaine des activités physiques et sportives, un cadre réglementaire prévoit deux cas :

- L'éducateur est salarié du club : diplôme de niveau IV dans le champ du sport (BEES ou BP JEPS)
- L'éducateur est bénévole : diplôme fédéral de l'activité encadrée

Pour toutes les autres activités, il n'existe pas de contrainte particulière d'ordre réglementaire. Vous serez donc amené à proposer des intervenants que vous jugerez suffisamment qualifiés pour dispenser des activités en fonction de la classe d'âge proposée. En tout état de cause, il faudra prévoir de fournir un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) pour chaque intervenant.

- **Assurances**

La ville, en tant qu'organisatrice des activités, prend à sa charge les frais d'assurance en responsabilité civile de tous les intervenants.

**Date butoir de retour des fiches actions : le 12 Mai 2017**